


DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 
ID : 069-216900621-20221110-06_11_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10/11/2022

Date de convocation : 04/11/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionnel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés

N° 06.11.22

OBJET : AMENDES DE POLICE : ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION POUR « LE PROLONGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER EN VUE DE SECURISER L'ACCES A LA CHAPELLE POUR LES PIETONS ET LA REFECTION DU PARKING DEVANT LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AFIN DE FACILITER ET SECURISER L'ACCES AUX PARENTS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 Avril 2022 déposée en Préfecture le 3 Mai 2022 sollicitant une subvention auprès du Département du Rhône pour « le prolongement du chemin piétonnier en vue de sécuriser l'accès à la chapelle pour les piétons et la réfection du parking devant la Maison d'Assistants Maternelles afin de faciliter et sécuriser l'accès aux parents » dans le cadre de la répartition de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 10 264 € a été accordée à la Commune de Coise et qu'il convient d'engager cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents,

1° - **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 10 264 € accordée par le Département du Rhône pour « le prolongement du chemin piétonnier en vue de sécuriser l'accès à la chapelle pour les piétons et la réfection du parking devant la Maison d'Assistants Maternelles afin de faciliter et sécuriser l'accès aux parents »

2° - **DECIDE** d'engager ces dits travaux